



DÉPARTEMENT FORMATION FÉDÉRALE
La formation des bénévoles au service du Tir sportif

INITIATEUR

règlement applicable au 1^{er} septembre 2014

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel - 75017 Paris - Tél. : 01 58 05 45 45 - Télécopie : 01 55 37 99 93 - www.fftir.org

Brevet fédéral initiateur de club

Règlement

Brevet fédéral initiateur de club	2
1) Référentiel d'activité	2
2) Objectifs de la formation	3
3) Conditions d'accès à la formation.....	3
4) Organisation de la formation	4
5) Programme de la formation.....	5
6) Validation du BFI suite à la formation organisée par les ligues.....	6
7) Fédération des Clubs de la Défense	8
8) Validation du BFI hors filière de formation	8
9) Formation continue	9
Annexes	11
1) Armes d'épaule	11
2) Armes de poing	12

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable au Brevet fédéral initiateur de club – BFI – au 1^{er} septembre 2014 (extrait des directives formation 2013-2016).

1) Référentiel d'activité

Appellation : l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'initiation et de formation des tireurs est celle d'initiateur de club.

Structures concernées : cette activité s'exerce dans le cadre de l'association ou accessoirement dans des lieux publics lors d'actions promotionnelles.

Champ et nature des interventions : l'initiateur de club réalise de manière autonome des cycles d'initiation dans les disciplines gérées par la FFTir :

- il garantit au pratiquant des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique, dans le souci de son intégrité physique,
- il répond à la demande des tireurs débutants, désireux de progresser dans leur pratique ou de s'initier aux disciplines de compétition, en termes :
 - d'information sur les disciplines gérées par la FFTir,
 - d'information sur les armes et munitions préconisées,
 - d'apprentissage du Tir sportif au travers de la progression technique « Cibles Couleurs » (niveaux orange et vert),
 - d'apprentissage des disciplines de compétition.

L'initiateur doit adapter sa pédagogie aux différents publics. Pour cela il doit :

- conduire un projet d'initiation,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre en respectant la réglementation de l'activité en vigueur.

L'initiateur de club a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge, notamment, la formation des jeunes de l'école de tir, ainsi que le suivi des Cadets et Juniors issus de celle-ci.

De par son positionnement dans l'apprentissage du Tir sportif, il oriente les publics adultes intéressés vers une progression technique dans différentes disciplines ou vers l'accès à la compétition.

Situation fonctionnelle :

- il doit être capable d'initier les adhérents à la pratique de plusieurs disciplines (Pistolet et Carabine pour le tir à la cible ou Fosse et Skeet olympique pour le tir au plateau),
- il doit maîtriser les fondements techniques dans le cadre d'une polyvalence permettant la pratique des principales disciplines de compétition (Pistolet et Carabine précision, Pistolet vitesse 10 et 25 m ou disciplines de tir au plateau) et connaître les matériels et les normes réglementaires,
- l'activité de l'initiateur est principalement orientée vers la mise en place d'une initiation s'appuyant sur les fondamentaux techniques, définis dans le document « Guide pédagogique de l'initiateur », ainsi que sur la progression d'apprentissage proposée aux niveaux orange et vert du dispositif « Cibles Couleurs »,
- l'initiateur a les compétences pour valider les quatre premiers niveaux (cibles blanche, jaune, orange et verte) de la progression « Cibles Couleurs », à partir du moment où il a participé à une formation de labellisation « Cibles Couleurs » (soit dans le cadre de sa formation initiale, soit au cours d'une action de formation continue).

Rappel : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFI de club en Tir sportif.

2) Objectifs de la formation

Former le deuxième niveau d'encadrement bénévole des clubs : des initiateurs ayant des compétences leur permettant d'enseigner les bases techniques, à un public désireux de s'initier, en toute sécurité, pour pratiquer les principales disciplines gérées par la FFTir.

3) Conditions d'accès à la formation

Prérequis :

- être licencié à la FFTir et avoir au moins dix-huit ans au début de la formation,
- présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir sportif, de moins de trois mois (la présentation de la licence validée par un médecin suffit),
- être détenteur de son diplôme d'animateur depuis une saison sportive complète,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue d'appartenance), renvoyé dans les délais à l'attention du RFL,
- présenter un projet au sein de sa structure ou d'une structure externe, en lien avec les fonctions d'initiateur,
- avoir l'avis motivé de son président de club sur la fiche d'inscription.

Nota : l'avis motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur désire s'inscrire en formation d'encadrement.

Possibilités d'accès direct à la formation, par dérogation (soumis à la décision du CTIR et du RFL) :

- être titulaire d'une licence FFTir depuis trois ans, ET
- être titulaire d'un « Carnet de tir » (atteste de la capacité d'utiliser une arme soumise à autorisation de détention qui sera utilisée au cours de la formation), ET
- avoir un diplôme Jeunesse et Sports de niveau V, OU
- avoir le diplôme de moniteur de tir de la police ou de l'armée, OU
- sur présentation d'un dossier, auprès du CTIR/RFL attestant de l'investissement du candidat dans le domaine de l'initiation depuis au moins trois ans (écoles de tir ou autre public).

Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap : présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la commission médicale nationale handisport, spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera, dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme du Brevet fédéral d'initiateur de club obtenu.

4) Organisation de la formation

L'organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort des ligues régionales de tir, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission pédagogique et l'Équipe Technique Régionale (ETR). Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale initiateur (non nomination de RFL) le président de ligue pourra demander au CTIR et au DTN l'intervention ponctuelle de l'Équipe Technique Nationale Formation. Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures et les contenus des programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir et les RFL.

La durée globale de la formation alternée est de 80 heures, se décomposant en :

- 6 heures de positionnement (centre de formation départemental ou ligue),
- 34 heures de formation initiale théorique et pratique (centre de formation ligue),
- 40 heures de formation en alternance (situation pédagogique en club).

La formation se déroule sur trois week-ends, espacés de six semaines, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'assimilation des contenus et permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club.

La journée de positionnement : elle est obligatoire dans la conception de cette formation. Située en amont du stage (conseillé un mois avant) elle permet de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. À l'issue de cette journée, qui servira également à évaluer le niveau des candidats et à améliorer leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine et Pistolet 10 m), la documentation technique et pédagogique sera distribuée par les formateurs. Afin de limiter les déplacements, il est conseillé aux comités départementaux d'assurer l'organisation de cette journée de positionnement.

La formation en centre : elle est entièrement dévolue à traiter le programme fédéral (quatre Unités de compétences – UC). Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est

traitée par le RFL et les membres de l'ETR. Favorisant les capacités à initier au Tir sportif en toute sécurité et à se situer au sein de la structure club, elle s'appuie sur des interventions liant théorie et pratique. Elle est notamment destinée à préparer, puis réguler le travail en alternance qui est réalisé au sein du club.

La formation en alternance : elle consiste en un stage en situation, dans un ou plusieurs clubs, permettant au candidat la mise en pratique, au cours de sa formation initiale des actions d'initiation et de formation aux tireurs du club désirant pratiquer différentes disciplines. Le contenu de ce stage, ainsi que les diverses préparations serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de six pages maximum. Le « Livret de formation » complété peut faire office de rapport de stage. Un tuteur de stage sera défini pour chaque stagiaire parmi les personnes ressource du club, reconnues et formées par le RFL ou par défaut parmi les membres de l'ETR.

Le matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leurs matériels de tir (équipements, armes et munitions personnels ou prêtés par leur club de tir). Les cibles seront fournies par la ligue organisatrice.

5) Programme de la formation

Le programme est articulé en UC faisant référence à plusieurs thèmes qui devront être développés lors de la formation en centre et en alternance, tant du point de vue théorique que pratique, par le moyen d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

A) Capacité à initier au Tir sportif en toute sécurité

UC1) – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (5 heures) :

L'initiateur doit être capable de mettre en place des cycles d'initiation au Tir sportif en toute sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de Tir sportif. Pour cela il doit :

- savoir manipuler, charger, vérifier le fonctionnement des principales armes utilisées,
- connaître les règles générales et procédures spécifiques de sécurité,
- savoir adapter les armes (crosse et visée),
- savoir régler les détentes – réglage simple (1^{er} niveau).

UC2) – Compétence à organiser une initiation adaptée et de qualité (10 heures) :

L'initiateur doit être capable d'adapter son action pédagogique à un public diversifié en âge et motivation, pour lui donner les éléments techniques fondamentaux permettant l'apprentissage des principales disciplines. Pour cela il doit :

- connaître les principales caractéristiques des différents publics,
- savoir mettre en œuvre les principales méthodes et moyens d'apprentissage,
- savoir observer, évaluer, définir des objectifs techniques, savoir concevoir, élaborer, mettre en œuvre des exercices et des séances,
- savoir appliquer et mettre en œuvre une planification pour les cycles d'initiation des niveaux orange et vert du dispositif « Cibles Couleurs »,
- connaître l'organisation générale d'une saison sportive (gestion sportive).

UC3) – Compétence à transmettre les bases techniques (niveau initiation) (20 heures) :

L'initiateur doit être capable d'enseigner les gestes fondamentaux dans une approche globale et analytique lors de la conduite des cycles d'initiation. Pour cela il doit :

- connaître la technique de base et la technique spécifique (auto-formation avec envoi du « Guide pédagogique de l'initiateur » en amont du stage, suivi de débats puis d'évaluations pendant la formation),
- savoir enseigner et démontrer les fondamentaux techniques, contenus dans les niveaux orange et vert du dispositif « Cibles Couleurs »,
- savoir utiliser les progressions et démontrer les techniques spécifiques permettant les différentes pratiques compétitives (initiation à la compétition),
- savoir mettre en œuvre les techniques et compétences spécifiques pour l'initiation en école de tir,
- savoir utiliser les approches ludiques que permet le Tir sportif,
- connaître et appliquer les bases de la communication et de la relation initiateur-initié,
- connaître les fondamentaux d'organisation d'une compétition et le rôle des arbitres.

B) Capacité à se situer en tant qu'initiateur au sein de sa structure

Cette partie sera essentiellement réalisée en auto-formation et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats/explications, puis mise en situation, évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages).

UC4) – Compétence à s'intégrer en tant qu'initiateur au sein du club (5 heures) :

L'initiateur doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires. Pour cela il doit connaître :

- le rôle et les responsabilités de l'initiateur : morale, civile et pénale,
- les responsabilités de la structure où il exerce, les assurances et la licence,
- la législation des armes (la détention, le stockage et le transport des armes réglementées),
- l'organisation générale de la ligue régionale de tir,
- le règlement sportif ISSF (procédures et comportement du tireur au pas de tir).

6) Validation du BFI suite à la formation organisée par les ligues

L'obtention du BFI sera prononcée par le président de ligue et le RFL, si les conditions énoncées ci-dessous sont remplies. La validation de la formation sera effective suite à l'obtention de la moyenne ≥ 10 au total des diverses épreuves en l'absence de notes éliminatoires et à la validation du stage en situation auprès d'un club et à la rédaction du rapport d'activité.

Nota : notes éliminatoires si moyenne des notes est < 5 dans chaque épreuve : écrite (réglementation), pédagogique et technique.

A – Épreuve écrite : Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur le rôle institutionnel de l'initiateur (UC1-UC4) – durée 1 heure (sur 40 points).

Organisée le dernier jour de la formation, cette épreuve permet de vérifier les connaissances des candidats autour des grands thèmes traités pendant la formation (réglementation des armes, disciplines gérées par la FFTir, licence, assurance, rôle et responsabilités de l'initiateur).

B – Épreuves pédagogique et technique : elles portent sur la capacité à maîtriser l'activité (sur 60 points UC2) et à initier au tir (sur 60 points UC3).

Ces deux évaluations sont réalisées tout au long de la formation sous forme de contrôle continu. Dans chaque unité de compétence les formateurs évaluent les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être des candidats à l'aide d'une fiche individuelle d'évaluation.

Il est possible de ne retenir que la meilleure note ou de prendre en compte la moyenne, l'objectif n'étant pas de sanctionner les candidats, mais de les former avant tout et de profiter des périodes d'évaluation pour réajuster leurs compétences et pour apprécier leur motivation et leur capacité à initier.

C1 – Épreuve pratique en compétition : cette épreuve est obligatoire, non éliminatoire, mais comptant dans la moyenne (voir liste des épreuves et barème sur 20 points en annexe).

L'épreuve pratique consiste à prendre en compte le score d'un match réalisé dans une épreuve officielle (match « Règlement de gestion sportive » – RGS) ou compétition officielle organisée par le département ou la ligue de la saison sportive en cours. L'intérêt de cette épreuve fondamentale de l'initiateur réside dans le fait que les candidats expriment un réel niveau de pratique réalisé en compétition.

C2 – Épreuve pratique « Cibles Couleurs » : cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. Elle permet l'obtention de points en sus :

- 2,5 points (cible orange),
- 5 points (cible verte).

L'épreuve pratique consiste à faire passer la cible en suivant le protocole défini par la FFTir. L'intérêt de cette épreuve réside dans le fait que les candidats vivent une validation « Cibles Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Dérogation : dans le cas où les candidats n'auraient pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant leur entrée en formation, les formateurs peuvent organiser directement une validation de cible jaune ou orange lors du positionnement, ce qui permet au candidat de se présenter à la cible orange ou verte en fin de formation.

D – Stage en situation auprès d'un club : le stage en situation auprès du club devra être validé par le RFL, après la transcription de l'avis motivé et de la signature du président de l'association sur le « Passeport formateur » du candidat et suite à l'envoi par le stagiaire du rapport d'activité (le « Livret de formation » initiateur complété pouvant servir de rapport d'activité).

Le stage en situation est une partie importante de la formation et pourra ne pas être validé s'il apparaît au RFL qu'il n'a pas été réellement conduit.

Démarches administratives : les notes des candidats seront alors reportées sur la fiche de validation contresignée par le président de ligue, puis transmises par le RFL au secrétariat formation fédérale de la FFTir (seul le document FFTir officiel de l'année en cours sera enregistré).

Le « Passeport formateur » des candidats sera signé par le RFL et le président de ligue.

Les candidats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, les cartes et les écussons, pour l'olympiade 2013-2016, seront établis par le secrétariat formation fédérale de la FFTir, puis envoyés directement aux candidats. Une liste récapitulative de cet envoi sera retransmise à la ligue, au RFL et au CTIR.

7) Fédération des Clubs de la Défense

Par convention entre la FFTir et la Fédération des Clubs de la Défense (FCD), il existe la possibilité de suivre une formation nationale au BFI de club, organisée par la FCD en direction de ses licenciés, répondant aux contenus et exigences de ce diplôme. Dans le cas où une formation nationale serait organisée, le département formation fédérale de la FFTir la validera directement. Les RFL seront tenus informés de la validation des licenciés de leur région.

8) Validation du BFI hors filière de formation

Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) : ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole, mais n'ayant pas eu le temps de passer les diplômes fédéraux.

La VAE est donc une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type téléchargeable sur le site de la FFTir. Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la démarche de VAE » et un second d'« Études des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE à l'occasion des championnats de France 10 m et 25/50 m.

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFI équivalent à 300 heures sur les trois dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis trois ans minimum (quatrième saison sportive),
- être titulaire d'un « Carnet de tir » en cours de validité (qui atteste de la capacité à utiliser une arme soumise à autorisation de détention),
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du Tir sportif de moins de un an.

Lorsque le dossier est recevable, la commission de la FFTir peut examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFI. La commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- initier au Tir sportif en toute sécurité,
- se situer en tant qu'initiateur au sein de sa structure.

Le candidat peut être convoqué à un entretien avec la commission de la FFTir avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

Par accès dérogatoire au mérite : ce dispositif ne peut pas s'adresser à quelqu'un qui est inscrit en formation dans l'année de la demande. Des dossiers de demande par dérogation pour l'obtention du Brevet fédéral d'initiateur pourront être déposés, à l'attention du DTN, par les présidents de ligue, dans la limite d'un dossier par ligue et par saison, sous les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de quarante-cinq ans et initient réellement depuis plus de cinq ans,
- leur dossier est validé en recevabilité par le RFL et le CTIR de leur ligue.

Le dossier de huit à douze pages maximum doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'initiation au Tir sportif et en tant que tireur,
- le descriptif des compétences d'initiateur acquises par son activité bénévole.

Équivalence dans le cadre de diplômes FFTir anciens : des équivalences peuvent être décernées par le DTN, suite à la participation à un stage de formation continue organisé après le 1^{er} janvier 1997, pour les personnes pouvant présenter une carte d'initiateur de club FFTir délivrée entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 1996.

Équivalence dans le cadre de diplômes étrangers : un licencié FFTir étranger, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneurs de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation de la FFTir, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger. Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

9) Formation continue

Organisateur : la formation continue des initiateurs relève de la responsabilité du CTIR. Des sessions de recyclage ou de spécialisation seront organisées et conduites chaque saison par l'ETIR. Certaines actions peuvent être déléguées aux ligues, mais toujours sous la responsabilité du CTIR, selon les modalités décidées en commun, avec les différentes ligues, lors de la réunion plénière interrégionale.

Thématique pour l'olympiade : pour l'olympiade 2013-2016, plusieurs axes de formation peuvent être définis :

- labellisation des initiateurs à la fonction tutorale,
- Certificats de Spécialité disciplines hors ISSF,
- Certificats de Spécialité disciplines ISSF,
- labellisation à l'utilisation et à la validation du dispositif « Cibles Couleurs ».

Validité d'un BFI et statut d'actif : la validité d'un brevet fédéral est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'initiateur doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue, voire de l'inter-région et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur » validé, ET
- participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.


Le CTIR ou le RFL doit envoyer la liste des initiateurs avec le numéro de licence, à la suite de chaque action de formation continue, au secrétariat formation fédérale de la FFTir, de façon à mettre à jour la liste des formateurs actifs et leur envoyer les cartes et les écussons pour l'olympiade en cours.

Dans cette optique, le « Passeport formateur » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club.

Annexes

Listes des épreuves et barèmes de points

1) Armes d'épaule


 Armes d'épaule		Carabine 10 m		Carabine 50 m 3 x 20 ou 3 x 40		Carabine 60 balles couchés 50 m		Arbalète match 10 m		Arbalète field 25 m		Skeet et Fosse olympique		Double trap		Armes anciennes Vetterli (O/R)		Armes anciennes Whitworth (O/R)		Cible mobile 10 m		Bench rest .22 Hunter
		S	D	S	D	S	D	S	D	S	D	S	D	S	D	S	S	S	D	S		
10	20	575	375	1110	545	588	580	550	350	565	540	90	82	80	72	94	92	500	320	770		
9,5	19	571	373	1106	541	586	577	547	346	561	536	88	80	78	70	93	91	496	318	764		
9	18	567	370	1102	537	583	574	544	342	557	532	86	78	76	68	92	90	492	315	758		
8,5	17	563	368	1098	533	581	571	541	338	553	528	84	76	74	66	91	89	488	313	752		
8	16	559	365	1094	529	578	568	538	334	549	524	82	74	72	64	90	88	484	310	746		
7,5	15	555	363	1090	525	576	565	535	330	545	520	80	72	70	62	89	87	480	308	740		
7	14	550	360	1085	520	573	561	531	325	540	515	78	70	67	59	88	86	475	305	734		
6,5	13	545	356	1080	515	569	557	527	320	535	510	76	68	64	56	86	85	470	301	728		
6	12	540	353	1075	510	565	553	523	315	530	505	74	64	61	53	85	84	465	298	722		
5,5	11	535	349	1070	505	562	549	519	310	525	500	72	62	58	50	83	82	460	294	716		
5	10	530	346	1065	500	558	545	515	305	520	495	70	60	55	47	81	80	455	291	710		
4,5	9	524	342	1059	494	554	540	510	299	514	489	68	58	52	44	79	78	449	287	704		
4	8	518	338	1053	488	550	535	505	293	508	483	66	56	49	41	77	76	443	283	698		
3,5	7	512	334	1047	482	546	530	500	287	502	477	64	54	46	38	75	74	437	279	692		
3	6	506	330	1041	476	542	525	495	281	496	471	62	52	43	35	73	72	431	275	686		
2,5	5	500	326	1035	470	538	520	490	275	490	465	60	50	40	32	71	70	425	271	680		
2	4	490	319	1025	460	531	513	483	265	480	455	56	46	36	28	69	68	415	264	674		
1,5	3	480	312	1015	450	524	506	476	255	470	445	52	42	32	24	67	66	405	257	668		
1	2	470	305	1005	440	517	499	469	245	460	435	48	38	28	20	65	64	395	250	662		
0,5	1	460	298	995	430	510	492	462	235	450	425	44	34	24	16	63	62	385	243	656		
0	0	450	291	985	420	503	485	455	225	440	415	40	30	20	12	61	60	375	236	650		

Disciplines ISSF cible (400 ou 600 points) :
Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 10 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 15 points de plus sur le score.

Autres disciplines (100 points) :
Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 2 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 4 points de plus sur le score.

22 Hunter :
Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 12 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 18 points de plus sur le score.

2) Armes de poing

		Pistolet 10 m		Pistolet 25 m		Pistolet 50 m	Pistolet vitesse 25 m	Pistolet PC 25 m	Silhouettes métalliques pistolet PC debout	Armes anciennes Kuchentreuter (O/R)	Armes anciennes Marrlette (R)	TAR : pistolet et revolver	TAR : vitesse militaire
		S	D	S	D	S	S	S	S	S	S		
ANIMATEUR	INITIATEUR												
10	20	562	362	570	545	530	560	568	20	92	91	170	180
9,5	19	558	360	567	541	526	556	564	19	91	90	167	178
9	18	554	357	564	537	522	552	560	18	90	89	164	176
8,5	17	550	355	561	533	518	548	556	17	89	88	161	174
8	16	546	353	558	529	514	544	552	16	88	87	158	172
7,5	15	542	351	555	525	510	540	548	15	87	86	155	170
7	14	537	348	551	520	505	535	543	14	86	85	152	168
6,5	13	532	344	547	515	500	530	538	13	85	84	149	166
6	12	527	341	543	510	495	525	533	12	84	83	146	164
5,5	11	522	337	539	505	490	520	528	11	82	81	143	162
5	10	517	334	535	500	485	515	523	10	80	79	140	160
4,5	9	511	330	530	494	479	509	517	9	78	77	137	157
4	8	505	326	525	488	473	503	511	8	76	75	134	154
3,5	7	499	322	520	482	467	497	505	7	74	73	131	151
3	6	493	318	515	476	461	491	499	6	72	71	128	148
2,5	5	487	314	510	470	455	485	493	5	70	69	125	145
2	4	477	307	503	460	445	475	483	4	68	67	122	142
1,5	3	467	300	496	450	435	465	473	3	66	65	119	139
1	2	457	293	489	440	425	455	463	2	64	63	116	136
0,5	1	447	286	482	430	415	445	453	1	62	61	113	133
0	0	437	279	475	420	405	435	443	0	60	59	110	130

Disciplines ISSF cible (400 ou 600 points) :

Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 10 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 15 points de plus sur le score.

Autres disciplines (100 points) :

Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 2 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 4 points de plus sur le score.

Discipline TAR :

Jeunes, Dames 2 et Seniors 2 : 4 points de plus sur le score ; Seniors 3 : 8 points de plus sur le score.